

NOTE D'ORIENTATION 2026
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
« Fonctionnement et actions innovantes »

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 2 octobre 2023 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA. La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds en lien avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des élus, collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Le FDVA « Fonctionnement et projets innovants » n'est ni un fond d'urgence, ni un dispositif de complément ou de substitution aux autres dispositifs de soutiens aux porteurs de projets associatifs.

Dates pour déposer le dossier complet :
du 16 janvier au 16 mars 2026 inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :
<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche : 369

(Code de la fiche « Association régionales et interdépartementales »: 673)
Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Nouvelle-Aquitaine et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé. Une association nouvellement créée ne peut être éligible car elle doit pouvoir produire des documents validés en assemblée générale (rapport d'activité, comptabilité ...).

- Et les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément¹ : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain** (Art 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République). Plus d'informations sur : <https://www.ac-bordeaux.fr/actualites/fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-125722> .

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, remettant en cause le caractère laïque de la République ou portant atteinte à l'ordre public.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2026

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Il est articulé autour de 2 axes « **Fonctionnement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné **très prioritairement** aux :

- **Associations non employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés au plus)**
- **Associations justifiant d'une vie démocratique et d'une réelle dynamique bénévole tout au long de l'année (notamment à travers d'un rapport d'activité complet validé en assemblée générale)**
- **Demandes étayées = descriptif et objectifs permettant d'apprécier le bien-fondé de la demande**
- **Demandes indiquant en quoi le FDVA peut faire effet levier.**

- **Axe 1 : « Fonctionnement global »** : demande minimale : 1000€

Cet axe de financement soutient le **fonctionnement de l'association**, il ne s'agit pas d'une subvention d'une action en particulier. Ainsi, une association qui ne présente qu'une des actions de l'association risque de ne pas être subventionnée. Lors de la demande, il convient de **présenter le projet associatif global, les activités de l'association ainsi que le budget annuel**.

Les priorités 2026 Axe 1 : « Fonctionnement global »

- Les priorités régionales sur l'axe1 sont les suivantes :

- Le soutien aux associations faiblement ou non employeuses.
- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial.
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents, ayant entamé un travail autour des transitions écologiques et/ou numériques.²

- Les priorités départementales complémentaires sur l'axe 1, étudiées en collège départemental de la Corrèze sont :

- Priorité aux associations non employeuses ou ayant maximum 2 ETP
- Priorité aux associations n'ayant pas bénéficié du FDVA en 2025
- Priorité aux dossiers qui s'appuient sur leur projet associatif global et formalisé et qui ne rentre pas dans le cadre d'une action ponctuelle ou celui de l'innovation (voir pour cela l'axe 2). Une activité associative tout au long de l'année est ainsi valorisée
- Priorité aux dossiers portés par une petite association isolée ou non affiliée / fédérée, à fort ancrage territorial et rayonnement local, composée exclusivement de bénévoles ou n'ayant pas de salarié en charge de la direction du projet pour le maintien ou le développement de leurs activités
- Priorité aux associations qui démontrent une capacité à proposer, expérimenter et/ou à s'appuyer sur des parcours de bénévolat, à mobiliser une participation citoyenne.

¹ Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

^{2 3} Pour toute information sur les ODD : <https://www.agenda-2030.fr/ressources/la-meth-odd/>

Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes » demande minimale : 3000€.

L'innovation doit s'entendre ici comme une activité non encore menée par l'association.

Tout projet innovant (axe 2) **doit** s'appuyer sur :

- des éléments de diagnostic : Pourquoi ? Où ?
- une méthode et un plan d'action : Comment ?
- des objectifs attendus : quoi ? qui ? pour qui ?
- des indicateurs d'évaluation : En quoi ?
- des éléments permettant d'apprécier les coopérations générées et l'essaimage du projet : vers quoi/qui/comment ?

Les priorités 2026 : Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes »

- Les priorités régionales sur l'axe 2 sont les suivantes :
 - Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
 - Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement en direction des petites associations locales
 - Les projets développés en milieu rural et politique de la ville.
 - Les projets articulés autour des transitions écologiques et/ou numériques, et autour des Objectifs de Développement Durable³ (indiquer le/s ODD concerné/s).
- Les priorités départementales complémentaires sur l'axe 2, étudiées en collège départemental de la Corrèze sont :
 - Priorité aux projets qui favorisent la coopération inter-associative et les actions mutualisées (exemples : projet en commun, création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres associatives, maillage de lieux ressources, ...)
 - Priorité aux projets de soutien aux évolutions du fonctionnement de l'association comme par exemple : participation des jeunes, implication des bénéficiaires à l'association, modalités de prise de décisions, parcours d'accueil et de suivi des bénévoles, renouvellement des responsables bénévoles, valorisation du bénévolat, etc.
 - Priorité aux projets de participation à une citoyenneté active, de transmission et de promotion des valeurs de la République.
 - Priorité aux projets pas ou peu soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique d'Etat ou d'un dispositif spécifique dédié (exemple : BOP 163, DRAC, ANS, Politique de la ville...).

Quelques précisions pour les deux axes :

- Les priorités signifient que les associations qui y répondent dans leur dossier seront celles favorisées pour l'attribution d'une subvention du FDVA 2.
- Les projets présentés doivent être mis en œuvre et se dérouler dans le département de la Corrèze.
- Les subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Même si l'aide peut y contribuer, **elle ne doit pas se limiter uniquement à l'acquisition de biens amortissables**. Les principaux critères permettant d'apprécier si la dépense relève de l'investissement ou non : destiné à servir plus d'un an, qui entre dans le patrimoine de l'association, valeur importante de plus de 500€.
- Ne sont pas recevables : les demandes présentées au titre de la formation des bénévoles ou des salariés, les projets d'études/diagnostics/prospectives/colloques et les projets « hors sol » sans public, sans diagnostic, sans lien ou ancrage territorial et ne s'inscrivant pas dans la durée.
- Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier les éléments contenus dans le dossier, le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier pouvant être apporté. **Il est ainsi conseillé de décrire les dépenses envisagées avec la subvention.**

=> Le service départemental pourra d'autant plus vous accompagner que le dépôt de dossier est effectué précocement.

^{3 3} Pour toute information sur les ODD : <https://www.agenda-2030.fr/ressources/la-meth-odd/>

MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont :

- **Pour l'axe 1** « Fonctionnement global de l'activité de l'association », le montant minimal demandé est fixé à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimal demandé est fixé à **3.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

<https://www.ac-bordeaux.fr/2022-fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-par-departement-125788>

**La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice
« Le Compte Association » au service instructeur avant le : 16 mars 2026 inclus**

Le lien vers le « Compte Association » :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Code de la fiche: 369

(Code de la fiche « Association régionales et interdépartementales »: 673)

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINES.

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations en préfecture).
- En cas de renouvellement de demande de FDVA 2 sur l'axe 2, préparer le bilan à l'aide de la téléprocédure accessible sur [Le Compte Asso](#) via la rubrique : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et joindre à la demande 2026.

Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :

- Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés (comptes de résultat et bilan financier) du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le projet associatif (une trame est proposé en ligne sur nos sites)
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- *Le compte rendu financier « Cerfa 15059*02 » si financement FDVA axe 2 « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes » en 2025. **Voir plus haut la téléprocédure.**

*: le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par **le compte association** en fin de télé procédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Accès à la téléprocédure du compte association :

- 1/ Rendez-vous sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login> pour créer votre compte personnel.
- 2/ Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.
- 3/ Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

Etape 1 : « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant.

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande :

Etape 2 : « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande et de la personne autorisée à faire la demande de subvention.

Etape 3 : « Pièces justificatives ». Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande (p.4 de la note).

Etape 4 : « Description des projets ». Présentation de la demande. Vous pouvez ajouter d'autres demandes à votre dossier en cliquant sur « + » en bas de page. **Le budget prévisionnel de l'action doit-être équilibré et faire apparaître la subvention sollicitée sous peine de refus**

Etape 5 : « Attestation et soumission ». Validation de la demande.

Attention : en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaître à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur « **Confirmer la transmission** » pour transmettre votre dossier au service instructeur.

Votre service instructeur

SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) de la Corrèze

sdjes19.fdva@ac-limoges.fr

Contact administratif – Catherine CHARBONNEL – 05 87 01 21 11

Contact sur le projet : Guillaume HUMANN – 05 87 01 91 01

Pour toute question complémentaire et dossier interdépartemental

DRAJES - Site de Poitiers

Contact : Florian SZYNAL : drajes-na-fdva@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr
Code de la fiche « Association régionales et interdépartementales » : 673

Pour être accompagné sur toutes les questions que vous pourriez vous poser à propos de la vie et le développement de votre association, un réseau de structures peut vous accompagner :



<https://guidasso-nouvelleaquitaine.fr/correze/>